

## Politique de restauration et de conditionnement Collections patrimoniales documentaires

### CADRE ADMINISTRATIF

La *Politique de restauration et de conditionnement* est directement liée à la *Politique de conservation des collections patrimoniales publiées et archivistiques* dont l'objectif est de garantir l'accès à long terme aux documents et à l'information qu'ils contiennent.

### OBJECTIF GÉNÉRAL

La *Politique de restauration et de conditionnement* vise à encadrer les activités de restauration des collections patrimoniales dans une perspective de préservation à long terme et de diffusion. Plus spécifiquement, elle vise à définir ces activités et à énoncer les priorités et les niveaux de traitement.

### CHAMPS D'APPLICATION

Les exemplaires de conservation des collections patrimoniales publiées, les exemplaires de diffusion des collections spéciales et les documents d'archives peuvent bénéficier d'une intervention de restauration.

Les exemplaires de diffusion localisés à la Collection nationale (monographies – périodiques – publications en série) peuvent être restaurés seulement s'ils sont demandés à des fins d'exposition ou de numérisation. Ils ne sont pas inclus dans le programme annuel de restauration.

Les objets empruntés d'une institution externe ou d'un particulier pour être présentés dans une exposition préparée par BAnQ ne sont pas restaurés. Sur une base exceptionnelle, une dérogation peut être acceptée. Il faut alors obtenir l'autorisation écrite du prêteur avant d'effectuer l'intervention de restauration requise.

### DÉFINITIONS ET PRINCIPES

La restauration est une intervention directe sur un bien culturel altéré. Elle a pour but d'en stabiliser l'état et d'en rétablir la lisibilité afin d'en garantir la pérennité, d'en faciliter la consultation et d'en permettre la mise en valeur. Le maintien de l'intégrité physique, esthétique et historique de l'objet est primordial.

Pour toute intervention de restauration faite sur un objet des collections patrimoniales documentaires publiées et archivistiques, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) s'engage à appliquer les principes énoncés dans le *Code de déontologie et Guide du praticien* élaboré conjointement par l'Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels et l'Association canadienne des restaurateurs professionnels.

Ces principes sont :

- L'intervention minimale, afin que l'authenticité de l'objet soit préservée.
- La compatibilité et la stabilité des produits et matériaux utilisés, afin de ne pas causer d'altérations supplémentaires.
- La réversibilité de l'intervention, pour permettre de retrouver l'état antérieur de l'objet.
- La visibilité de l'intervention, pour mieux distinguer les parties originales.
- La documentation (exemple : constat d'état et rapport de traitement), visant à consigner toute information permettant d'améliorer la compréhension de l'objet et d'en préserver l'historique.

## **TRAITEMENTS DE RESTAURATION**

### **1. Priorités de traitement**

La préséance est accordée aux projets de valorisation et de diffusion des collections : les documents empruntés à des fins d'exposition, de numérisation ou de consultation par les chercheurs sont restaurés en priorité.

Outre les projets de valorisation, la Direction des acquisitions et de la préservation des collections patrimoniales (DAPCP) consigne dans un programme annuel les travaux de restauration requis pour les collections publiées et archivistiques. Ces travaux sont déterminés en collaboration avec la Direction de la recherche et de l'édition et la Direction générale des archives.

Le choix des documents des collections patrimoniales destinés aux traitements de restauration est établi selon des critères relatifs, notamment, à leur rareté, leur valeur symbolique ou la difficulté de les intégrer physiquement dans les collections.

## **2. Niveaux de traitement**

La DAPCP applique des niveaux de traitement variables selon l'objectif poursuivi. Les objets destinés à être exposés subiront un traitement complet visant à en améliorer la qualité esthétique. Le traitement des documents destinés à la numérisation se limitera la plupart du temps à une consolidation structurale sans égard à l'apparence esthétique, pourvu que cette apparence ne nuise pas à la compréhension du document.

Avant de réintégrer les réserves, les documents restaurés font l'objet d'un conditionnement – fabrication d'un contenant, par exemple - afin d'en stabiliser l'état de façon permanente.

## **3. Interventions de restauration**

Les interventions de restauration doivent être effectuées par un restaurateur professionnel. Cependant, dans le cadre de projets spéciaux ou de stages, certaines interventions peuvent être confiées à un(e) étudiant(e) en conservation-restauration, sous la supervision du restaurateur en poste.

Certaines interventions simples peuvent aussi être effectuées par du personnel de BAnQ ayant reçu une formation donnée par le restaurateur en poste. Cependant, ces travaux seront entrepris seulement après avoir obtenu l'approbation du restaurateur.

Au besoin, BAnQ peut confier des travaux de restauration à des services externes.

## **TRAITEMENTS DE CONDITIONNEMENT**

Le conditionnement des collections vise à protéger les objets de la lumière, de la poussière, des fluctuations atmosphériques et des sinistres, et à faciliter leur manipulation.

Les travaux de conditionnement des collections patrimoniales publiées sont consignés dans un programme annuel mis en œuvre par la DAPCP. Les priorités de conditionnement sont établies selon des critères relatifs, notamment, à la rareté des documents, leur valeur symbolique ou la difficulté de les intégrer physiquement dans les collections.

La DGA inclut les activités de conditionnement dans son programme de traitement des archives.

## **RESPONSABILITÉS**

La Direction générale de la conservation et la Direction générale des archives sont responsables de définir et de voir à l'application des orientations et des principes relatifs à la restauration des collections patrimoniales publiées et archivistiques.

La Direction des acquisitions et de la préservation des collections patrimoniales et la Direction des centres d'archives de l'ouest sont responsables de la mise à jour de cette politique.

## **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

La *Politique de restauration et de conditionnement* entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de BAnQ, sur recommandation du Comité consultatif sur les collections et services.

(*RÉS. CA-2013-34* - 12 décembre 2013)